BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2746

06 – ALPES-MARITIMES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE

Extrait de jugement

Date : 26 août 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
40 GALLIENI.
Forme : Syndicat de copropriété.
Activité : Non précisée.
Adresse : 40, avenue Galliéni, 06000 Nice.
Complément de jugement : Par ordonnance sur requête de Mme la Présidente du Tribunal Judiciaire de Nice, en date du 26 août 2026, la SCP EZAVIN - THOMAS, administrateurs judiciaires, prise en la personne de Maître Nathalie THOMAS, 1 rue Alexandre mari, 06300 Nice, a été désignée au visa des articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et 61-1-2 et suivants du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, en qualité d'administrateur provisoire de l'ensemble immobilier : " 40 GALLIENI " pour une durée de douze mois avec, notamment, pour mission de : prendre les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de cette copropriété et à cette fin, exercer : tous les pouvoirs dévolus au syndic, tous les pouvoirs de l'assemblée générale des copropriétaires à l'exception de ceux prévus aux a) et b) de l'article 26 et du conseil syndical. Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer leurs créances entre les mains de la SCP EZAVIN - THOMAS dans un délai de trois mois à compter de la présente publication. L'ordonnance de désignation de l'administrateur provisoire emporte suspension de l'exigibilité des créances autres que les créances publiques et sociales ayant leur origine antérieurement à cette décision, pour une période de douze mois conformément à l'article 29-3-1 de la loi du 10 juillet 1965. N° RG : 26/190762